

FICHE DE POSTE **Conseiller pédagogique départemental**

Circulaire n° 2015-114 du 21/07/2015 relative aux missions des conseillers pédagogiques du premier degré et circulaire n° 2016-115 du 19/08/2016 relative aux modalités de la formation continue à distance des professeurs des écoles

Les conseillers pédagogiques départementaux sont placés sous l'autorité de l'IA-DASEN et sont coordonnés par l'IEN ADASEN, qui pilote la mission formation. Certaines actions peuvent relever du pilotage du DAASEN.

Ces emplois peuvent concerner l'éducation musicale (2), les arts visuels (1), l'éducation physique et sportive (2), les langues vivantes étrangères (1) et régionales (2), le numérique (1), les mathématiques (1), la coordination des formations, du partenariat et de l'action culturelle (2).

L'action des conseillers pédagogiques départementaux est conduite en relation étroite avec les inspecteurs de l'éducation nationale chargés des missions départementales (arts, EPS, numérique, langues, mathématiques). Les conseillers pédagogiques en EPS, en éducation musicale et en langue régionale se partagent le territoire départemental par binôme de spécialité selon une organisation nord-sud et/ou en fonction des missions à assurer. Ils peuvent être conduits à exercer en dehors de leur secteur de référence en fonction des besoins, notamment lors de réunions de travail départementales. Les autres conseillers ont compétence sur l'ensemble du territoire départemental.

Les conseillers départementaux spécialisés énumérés ci-dessus travaillent en lien avec le conseiller pédagogique coordonnateur pour le 1^{er} degré (CPD PAC, adjoint à l'IEN ADASEN). Leur action s'inscrit dans le cadre d'un continuum 1^{er} / 2nd degré. Ils ont également un rôle de conseiller technique auprès des DASEN/DAASEN en fonction des besoins (expertise et aide à la décision).

Auprès des équipes d'école et de circonscription, les CPD contribuent à la maîtrise progressive du socle commun de connaissances, de compétences et de culture par les élèves tout au long d'un parcours scolaire allant du cycle 1 au cycle 4.

Principales missions :

Formation

- Analyse des besoins des enseignants, en relation avec les équipes de circonscription en référence à l'évolution du cadre institutionnel et le cas échéant à des préconisations disciplinaires spécifiques ;
- Contribution à l'élaboration du plan académique de formation dans le domaine de compétences, mais aussi dans un cadre inter disciplinaire, inter degré ou partenarial ;

- Participation aux actions de recherche-action avec des partenaires comme l'Inspé de Bretagne ;
- Formation de formateurs, dans le 1^{er} degré voire en inter degré ;
- Conception, coordination et conduite de modules de formation, y compris selon une modalité hybride via, par exemple, la plateforme M@gistère ; mise en œuvre d'ateliers de pratique pour la formation de personnes ressources, en fonction des besoins du département ;
- Conduite de formations pédagogiques en circonscription dans le cadre des 18h00 ou du PAF, en fonction des priorités académiques et en lien avec les équipes locales ;
- Participation à la formation des professeurs des écoles stagiaires et d'étudiants de l'Inspé, le cas échéant à la demande de la mission formation (IEN ADASEN) ;
- Participation aux jurys d'examen et de concours

Coordination et partenariat, mise en œuvre de la politique éducative

- Aide au déploiement de projets en partenariat et évaluation des actions conduites dans les classes ;
- Relations avec les centres de classes de découvertes, les structures sportives, artistiques et culturelles (écoles de musique, centres nautiques, etc.) et scientifiques ;
- Contrôle et suivi des intervenants extérieurs, conseil aux partenaires, traitement des dossiers d'agrément, instruction et suivi des conventions et chartes (pratiques vocales, USEP, etc.) ;
- Elaboration de cartes départementales des ressources à disposition des enseignants et des conseillers pédagogiques de circonscription pour l'éducation physique, scientifique, artistique et culturelle ; Suivi des appels à projets et des relations avec la DAAC, la DRAC, Canopé, etc. A cet égard la connaissance d'ADAGE est requise.
- Participation aux actions conduites par les collectivités territoriales auprès des écoles et des collèges dans la perspective de la construction d'un parcours pluri annuel dans les domaines concernés ;
- Contribution technique et pédagogique dans le cadre de projets en partenariat élargis à de multiples acteurs, par exemple le déploiement des projets éducatifs territoriaux (PEdT) et plans mercredi. Impulsion et suivi de classes à horaires aménagés ;
- Représentation institutionnelle.

Actions d'information et de production, expertise

- Conseil auprès des DASEN-DAASEN et des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- Analyse des contenus de programmes et du socle pour les équipes de circonscription et soutien à la mise en œuvre des parcours éducatifs ;
- Diffusion de documents pédagogiques et aide à l'utilisation d'outils nouveaux pour les enseignants. En particulier, déploiement de ressources produites dans le département et des outils nationaux de la DGESCO, y compris sur le volet évaluation ;
- Production de séquences filmées propices à une exploitation en formation ;
- Contribution
 - à des actions de promotion de l'éducation physique et sportive, de l'éducation artistique et culturelle (avec des partenaires la DRAC ou Canopé notamment), de la culture scientifique et de la culture régionale ;
 - au développement des actions pédagogiques intégrant le numérique, par exemple dans le cadre des projets des écoles numériques rurales ;
 - à des projets réalisés en partenariat avec des structures sportives ou culturelles et des collectivités territoriales ;
- Repérage et diffusion des pratiques innovantes, expérimentales, ou de projets pédagogiques spécifiques via l'ENT académique (Toutatice).

Cas particulier des postes de CPD coordination des formations, du partenariat et de l'action culturelle

Les deux CPD travaillent en étroite collaboration entre eux et avec l'IEN ADASEN. Leurs missions sont ajustables puisqu'elles découlent de l'évolution de la politique éducative. Les deux conseillers apportent leur expertise sur de nombreux dossiers relatifs au 1^{er} degré. Pour l'heure, même si les deux formateurs ont vocation à partager les dossiers en fonction des besoins, la répartition des tâches, qui peut évoluer chaque année, est conçue comme suit :

Le **premier poste** est celui de CPD adjoint à l'IEN ADASEN en charge de la coordination de la mission formation, de la pédagogie, du partenariat et de l'action culturelle. Il s'agit, sur des objets relevant du périmètre national, académique, départemental ou local :

- ✓ De superviser le plan de formation, d'en assurer le déploiement et la coordination générale, en lien avec les inspecteurs et formateurs concernés. Il s'agit d'un rôle d'impulsion, de suivi et de régulation, mais aussi d'évaluation. Ce volet inclut l'organisation du Cafipemf et la formation afférente.
- ✓ De suivre le déploiement des projets nationaux, académiques et locaux impulsés dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle dans les écoles, en relation avec les autres CPD, les équipes de circonscription et les partenaires éventuels. Ce volet inclut l'accompagnement d'Adage.

Le **second poste** concerne plus particulièrement la coordination et la mise en œuvre de la formation initiale (relations avec l'Inspé, mise en stage des étudiants, suivi de la formation des stagiaires, etc.) et de dispositifs à publics ciblés (directeurs, tuteurs, Pemf, MAT, etc.). Il assure aussi le suivi du dossier des stages en école (PFMP, etc.), les projets éducatifs territoriaux (PEdT) et plans mercredi.

Compétences et qualités attendues

- Une expertise pédagogique reconnue, validée par le Cafipemf correspondant au poste ;
- Une polyvalence disciplinaire et de mission impliquant une solide capacité d'adaptation (diversité des tâches) ;
- Des qualités d'écoute, de dialogue et l'envie de travailler en équipe, de mutualiser des ressources et des compétences ;
- Une maîtrise des outils numériques, et la capacité à les mobiliser pour construire et mener des modules de formation, notamment à distance ;
- De la rigueur dans le travail, y compris pour des tâches de nature administrative ;
- Une ouverture à des pratiques innovantes orientées vers une meilleure réussite des élèves et des personnels ;
- Un engagement dans un parcours personnel de formation.

Affectation et fonctionnement

Les postes de conseillers pédagogiques départementaux sont des **postes à profil**. En cela, le recrutement à titre définitif est réalisé hors barème, sous réserve de détenir le Cafipemf de l'option correspondante (le cas échéant). A défaut, un candidat peut être nommé à titre provisoire sur un poste resté vacant ou non occupé.

Le recrutement sur un emploi de CPD* passe par un entretien préalable avec l'IEN ADASEN ou sur sa demande, avec l'IEN chargé de la mission départementale correspondant à la spécialité. Les personnels qui reçoivent un avis favorable à l'exercice des fonctions sont classés par ordre de priorité sur les postes demandés.

Les candidats retenus, sous condition de diplôme, sont pré-affectés et libèrent leur support actuel, qui devient vacant pour le mouvement.

Les postes restés vacants à l'issue de cette phase préalable ou libérés lors des opérations de mouvement feront l'objet d'un appel à candidatures après la phase principale et seront pourvus selon les mêmes procédures.

Les postes de conseillers pédagogiques départementaux sont implantés comme suit :

EPS (2), arts plastiques (1), langue et culture régionales sud (1**), éducation musicale sud (1), langues étrangères (1), numérique (1), mathématiques (1), coordination des formations du partenariat et de l'action culturelle (2) : **locaux de la DSDEN, à Quimper**

** ou locaux de la circonscription de Landerneau

Education musicale nord (1), langue et culture régionales nord (1) : **locaux de l'inspection de l'éducation nationale, à Morlaix**

Une lettre de mission annuelle cadre l'action des conseillers pédagogiques départementaux.

*Cas particulier :

- ✓ **Postes de CPD EPS** : ces emplois sont gérés dans un cadre académique et ne font pas l'objet de la même procédure. Une information spécifique est publiée en cas de vacance de poste. Ils ne nécessitent pas l'obtention d'un Cafipemf pour les professeurs d'éducation physique du second degré (cf. circulaire n°2015-114 du 27 juillet 2015).

Régime indemnitaire conseillers pédagogiques :

- 27 points de NBI = 1518.27 euros bruts annuels soit 126.52 euros bruts mensuels
- Indemnité 1843 = indemnité de fonctions de conseiller pédagogique 1^{er} degré
Montant : 1000 euros bruts annuels soit 83.33 euros bruts mensuels